LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Essonne

Sous-Direction Pilotage et Innovation
Groupement du Pilotage et de l'Organisation Transverse
Service Planification et Gestion des instances
Affaire suivie par AM RAHAL
Tél. : 01 78 05 45 92
Courriel : instances@sdis91.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

DELIBERATIONS	DECISIONS
CA-23-06-1GFCP Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation définitive des résultats de l'exercice 2022	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
CA-23-06-2GFCP Budget supplémentaire, exercice 2023	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
CA-23-06-3GFCP Ajout de nouvelles catégories de durée d'amortissement aux catégories approuvées par la délibération CA-22-10-3FIN portant fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
CA-23-06-4GFCP Autorisation donnée au Payeur départemental de procéder aux régularisations comptables non budgétaires de biens acquis avant 2000 et ayant fait l'objet d'une cession entre 2021 et 2022	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
CA-23-06-5GFCP Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne de solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
CA-23-06-1GRH Mise à jour du tableau des effectifs : suppression, création et élargissement d'emplois	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
CA-23-06-2GRH Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

CA-23-06-1GPOT Approbation de la charte pour la protection des données du SDIS de l'Essonne, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD)	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
CA-23-06-1GFO Plan de formation pluriannuel 2023-2028	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
CA-23-06-1GPVEC Modification du Règlement Intérieur du SDIS de L'Essonne - Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires - Chapitre 4 - Cas particuliers des agents disposant d'un double statut au sein du SDIS de L'Essonne - Section 3 – Dispositions relatives au recrutement et à la formation, §3 - Formation	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-23-06-1GFCP

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-29 et L1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment le tome 2, titre II, chapitre 1 relatif à la détermination et à l'affectation du résultat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-02-1FIN du 3 février 2023 décidant de la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire et de l'affectation provisoire des résultats 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-02-2FIN du 3 février 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Considérant que les éléments du compte de gestion présenté par le Payeur départemental, correspondent en tous points au compte administratif 2022 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE sans observation ni réserve des résultats définitifs relatifs au compte de gestion 2022 présenté par le comptable de l'établissement public, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 présentant les soldes définitifs suivants :

Section de fonctionnement

Recettes totales de fonctionnement = 106 906 958,37 €
Dépenses totales de fonctionnement = 104 132 933,16 €
Résultat de fonctionnement = 2 774 025,21 €
Reprise de résultat excédentaire 2021 = 9 215 126,24 €
Résultat net de fonctionnement 2022 = 11 989 151,45 €

Section d'investissement

Recettes totales d'investissement = 23 738 389,27 €
Dépenses totales d'investissement = 24 990 693,92 €
Résultat d'investissement = -1 252 304,65 €
Reprise de l'excédent 2021 = 263 549,86 €
Solde d'exécution 2022 avant restes à réaliser = -988 754,79 €

DECIDE d'affecter les résultats définitifs du compte administratif 2022 de la façon suivante :

- 988 754,79 € à la ligne budgétaire 001, en dépenses d'investissement, intitulée « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
- 988 754,79 € en affectation du résultat au compte 1068, intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- 11 000 396,66 € à la ligne budgétaire 002, en recettes de fonctionnement, intitulée « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-2GFCP

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1429-29 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-02-1FIN du 3 février 2023 portant reprise anticipée des résultats 2022 et affectation provisoire des résultats ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-02-2FIN-a du 3 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-06-1GFCP du 16 juin 2023 portant approbation du compte administratif 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, conformément à l'annexe jointe, comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses :	+ 648 000 €	Recettes :	+ 648 000 €
Section d'investissement			
Dépenses :	+ 648 000 €	Recettes :	+ 648 000 €

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-3GFCP

OBJET : AJOUT DE NOUVELLES CATEGORIES DE DUREE D'AMORTISSEMENT AUX CATEGORIES APPROUVEES PAR LA DELIBERATION N° CA-22-10-3FIN DU 14 OCTOBRE 2022 PORTANT FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° CA-22-10-3FIN en date du 14 octobre 2022 portant fixation du mode de gestion des amortissements de immobilisations en M57 ;

Considérant la nécessité de modifier les catégories de durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers du SDIS dans le cadre de la mise en œuvre de la règle du prorata temporis introduite par la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport de monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les durées d'amortissement par catégorie conformément à l'annexe jointe à la présente délibération en remplacement des durées d'amortissement par catégorie approuvées dans la délibération CA-22-10-3FIN du 14 octobre 2022 portant sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

DIT QUE ces nouvelles catégories de durées d'amortissement prennent effet au 1er janvier 2023.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-4GFCP

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PAYEUR DEPARTEMENTAL DE PROCEDER AUX REGULARISATIONS COMPTABLES NON BUDGETAIRES DE BIENS ACQUIS AVANT 2000 ET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CESSION ENTRE 2021 ET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;

Considérant l'obligation réglementaire pour le SDIS de l'Essonne d'autoriser par une délibération le Payeur départemental à effectuer des opérations d'ordre non budgétaires et des mouvements sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de régulariser la sortie comptable de biens ne figurant pas dans l'actif comptable et ayant fait l'objet d'une cession entre 2021 et 2022 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Payeur départemental à procéder à la sortie des biens cédés qui ne figuraient pas dans l'actif comptable tels que référencés dans le tableau joint en annexe.

AUTORISE le Payeur départemental à procéder à des mouvements d'ordre non budgétaires sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de reconstituer les amortissements des biens cédés entre 2021 et 2022 figurant dans le tableau joint en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-5GFCP

OBJET : **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE L'ESSONNE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES, DIT FONDS VERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1429-29 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-21-07-4GAF-J du 13 juillet 2021 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant la nécessité de solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour financer l'optimisation de l'éclairage (LED) afin de dégager des économies d'énergies, la réfection des toitures des CIS d'Arpajon et de Dourdan et le renouvellement des chaufferies pour les CIS d'Arpajon, Gif-sur-Yvette et de deux bâtiments de l'EDIS ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à solliciter une subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour participer au financement des travaux d'optimisation de l'éclairage (LED), de réfection de toiture de CIS et de renouvellement des chaufferies dans plusieurs bâtiments du SDIS.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes relatifs à l'octroi d'une subvention au titre du dispositif « Fonds Vert » dans le cadre d'une demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

DIT QUE les recettes seront imputées sur la nature 1311 « Subventions d'investissement versées par l'Etat et les établissements nationaux » du Budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023
P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-23-06-1GRH

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION, CREATION ET ELARGISSEMENT D'EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1424-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ainsi que notamment son article L.352-4 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels **;**

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-22-12-1DIRGEN du 16 décembre 2022 portant Modification du Règlement Intérieur du SDIS - Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme - Réorganisation fonctionnelle du SDIS ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de répondre aux besoins des services suite à la réorganisation fonctionnelle du SDIS ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'établissement public et à la majorité des voix par les représentants du personnel, du Comité Social Territorial du 31 mai 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Sous-Direction / Groupement / Service / CIS	Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Ouvert aux contractuels	Durée temps de travail
GAR Service général Evènementiel	Chargé d'accueil	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif AA principal de 2ème classe AA principal de 1ère classe	Oui	TC
GAR Service général Evènementiel	Chef du bureau courrier	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif AA principal de 2ème classe AA principal de 1ère classe	Non	TC
SDIROS GO Service Conception et Organisation Opérationnelle	Responsable matériel de la doctrine opérationnelle spécialisée	Sous-officiers de SPP	Adjudant	Non	TC
SDS Groupement Logistique Santé	chargé de mission «accompagnement de la transition »	Médecins et pharmaciens de SPP	Pharmacien de classe exceptionnelle	Non	TC

APPROUVE la création des emplois suivants :

Sous-Direction /Groupement /Service / CIS	Numéro d'emplois	Emplois	Cadre d'emplois	Grade minimum Grade maximum	Ouvert aux contractuels	Temps de travail
GAR Service général / Evènementiel	DIRGEN-GAR-SGE-08	Assistant gestionnaire	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif - AA principal de 1ère classe	Oui	TC
GAR Service général / Evènementiel	DIRGEN-GAR-SGE-04	Assistant gestionnaire archives	Adjoints administratifs Sapeurs et caporaux de SPP	Adjoint Administratif - AA principal de 1ère classe Caporal Caporal-chef	Oui Non	TC
SDFSO Groupement Technique	SDFSO/GT-SL-14	Agent de maintenance	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	TC
Service logistique	SDFSO/GT-SL-15	Agent de maintenance	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	TC

SDIROS Groupement des Opérations Service Conception et Organisation Opérationnelle	SDIROS-GO-COO-01	Chef du Service Conception et Organisation Opérationnelle	Capitaine, Commandant, Lieutenant-colonel de SPP	Capitaine, Commandant	Non	TC
SDIROS Groupement des Opérations Service Conception et Organisation Opérationnelle	SDIROS-GO-COO-09	Officier concepteur coordinateur logistique NRBC	Lieutenants de SPP	Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels	Non	TC
SDS Groupement Logistique Santé	SDS-GLS-02	Pharmacien	Médecins et pharmaciens de SPP	Pharmacien de classe normale	Oui	TC

APPROUVE l'élargissement d'emploi suivant :

Sous-Direction Groupement Service	**Numéro d'emploi**	**Emploi**	**Cadre d'emplois actuel**	**Grade minimum Grade maximum**	**Nouveaux cadres d'emplois**	**Grade minimum Grade maximum**	**Ouvert aux contractuels**	**Durée temps de travail**
SDRPH Groupement Formation Service Planification et Logistique	SDRPH-GFO-SPL-17	Agent de maintenance des véhicules et des matériels	Adjoints techniques	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoints techniques Sapeurs et caporaux de SPP Sous-officiers de SPP	Adjoint technique -Adjoint technique principal de 1ère classe Sapeur, Caporal Caporal-Chef Sergent Adjudant	Oui Non	TC

APPROUVE l'évolution des missions et la nouvelle appellation des emplois suivants :

Sous-Direction / Groupement / Service / CIS	Numéro Emploi	Ancien Emploi	Nouvel intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grades
SDIROS Service Cartographie et Information Géographique	SDIROS-SCIG - 02	Géomaticien	Adjoint au chef de service et Géomaticien	Ingénieurs	Ingénieur
SDIROS Groupement des opérations	SDIROS- GO - 02	Adjoint au Chef du Groupement des Opérations et Chef du Service Conception et Organisation Opérationnelle	Adjoint au Chef du Groupement des Opérations	Capitaine, Commandant, Lieutenant-colonel de SPP	Commandant

DIT QUE le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DIT QUE les emplois ouverts aux contractuels pourront être occupés par un agent recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

DIT QUE dans ce cas, la personne recrutée sera placée sur les grilles indiciaires du grade concerné en fonction de ses diplômes et de son expérience, et percevra le régime indemnitaire fixé par délibération correspondant à son grade et à l'emploi occupé.

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés sur le budget du SDIS, au chapitre 012, Charges de personnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-2GRH

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 et 714-5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n° CA-22-06-3GRH du 24 juin 2022 et CA-23-02-3GRH du 3 février 2023 portant approbation et modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le montant plafond entre les groupes de fonctions de définir les mêmes familles d'emplois relevant de cadres d'emplois différents, et d'apprécier le montant plafond de l'IFSE sans prise en considération de la notion de grade mais uniquement selon l'emploi tenu dans chaque cadre d'emplois ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'établissement public et à la majorité des voix par les représentants du personnel, du Comité Social Territorial du 31 mai 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

MODIFIE la délibération du Conseil d'administration n° CA-22-06-3GRH du 24 juin 2022 modifiée par délibération CA-23-02-3GRH du 3 février 2023 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en ce qui concerne les montants plafonds annuels de l'IFSE.

APPROUVE les nouveaux montants plafonds de l'IFSE fixés par cadre d'emplois selon l'annexe n° 1.

DIT QUE l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT QUE ces dispositions prendront effet au 1er juillet 2023.

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés sur le budget du SDIS, au chapitre 012, Charges de personnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-23-06-1GPOT

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES DU SDIS DE L'ESSONNE, CONFORMEMENT AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE portant sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD);

Considérant que le SDIS de l'Essonne est dans l'obligation de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD);

Considérant la nécessité d'approuver une charte fixant les dispositions relatives à la protection des données des agents du SDIS (RGPD) conformément aux obligations réglementaires du RGPD ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'établissement public et à la majorité des voix par les représentants du personnel, du Comité Social Territorial du 31 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, en date du 6 juin 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la charte ci-annexée, relative à la Protection des Données du SDIS de l'Essonne, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

DIT QUE les présentes dispositions prendront effet immédiatement.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-1GFO

OBJET : **PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 2023-2028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.421-1 et suivants relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;

Vu la délibération n° CA-16-06-3GFO du 23 juin 2016 relative à l'indemnisation des acteurs de la formation et aux infrastructures de la formation ;

Vu la délibération n° CA-17-06-1GFO du 23 juin 2017 relative à la préparation et présentation aux concours et examens ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'établissement public et à la majorité des voix par les représentants du personnel, du Comité Social Territorial du 31 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, en date du 6 juin 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de formation pluriannuel et ses annexes pour la période de 2023/2028.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-23-06-1GPVEC

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS DE L'ESSONNE - TITRE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - CHAPITRE 4 - CAS PARTICULIERS DES AGENTS DISPOSANT D'UN DOUBLE STATUT AU SEIN DU SDIS DE L'ESSONNE - SECTION 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT ET A LA FORMATION, §3 – FORMATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-10 ;

Vu Le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 723-3 et suivants et R 723-3 et suivants ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié fixant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017–SDIS-GO-0020 du 22 décembre 2017 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Considérant la nécessité de reconnaitre l'engagement des agents PATS du SDIS91 comme SPV, en prenant en compte, notamment, les périodes de formations ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, en date du 6 juin 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE comme suit, la modification du règlement intérieur du SDIS de l'Essonne - Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires - Chapitre 4 - Cas particuliers des agents disposant d'un double statut au sein du SDIS de l'Essonne - Section 3 – dispositions relatives au recrutement et à la formation, §3 – Formation :

- **§3 - Formation (Chapitre 2 section 4)** (dispositions modifiées par les arrêtés : n°161514 du 8 juillet 2016, n°180001 du 02 janvier 2018)

Les formations des sapeurs-pompiers professionnels disposant du double statut doivent s'effectuer dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier professionnel.

Les activités de formation en tant que formateurs, pour le sapeur-pompier professionnel détenant le statut de sapeur-pompier volontaire, se réalisent obligatoirement dans le cadre du cumul d'activités à titre accessoire.

Un sapeur-pompier professionnel non-officier engagé en qualité de sapeur-pompier volontaire doit s'impliquer obligatoirement dans les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis en CIS pour un volume horaire minimum annuel de 10 heures.

Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions chapitre 2 section 4, et pendant les trois premières années d'engagement d'un PATS du SDIS en qualité de sapeur-pompier volontaire, une partie limitée de la formation peut être mise en œuvre en qualité de PATS et décomptée du temps de travail dans la limite maximale annuelle de ~~10~~ 16 jours ouvrables pour les PATS en SHR et ~~6~~ 8 gardes de 12 heures de jour pour les PATS en équipe.

Ensuite, chaque année la limite maximale est fixée à ~~5~~ 8 jours ouvrables pour les PATS en SHR et ~~3~~ 4 gardes de 12 heures de jour pour les PATS en équipe.

Le respect du socle minimum de 800 heures d'activité principale au sein du CIS où l'activité de SPV est exercée, ouvre droit à la prise en compte, sous le statut de SPV, des activités de formateur au bénéfice des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Il appartient au Chef de centre d'affectation et au Chef de groupement territorial de s'assurer de la réelle activité de l'agent pour permettre cette dérogation. L'encadrement des JSP et l'encadrement de l'Ecole Ouverte sont pris en compte dans ce dispositif.

DIT QUE les présentes dispositions prendront effet immédiatement.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer l'arrêté portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER